

POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

Législatives partielles : reprise du scrutin à Mimongo

J.KOMBILE MOUSSAVOU
Libreville/Gabon

LES choses sont allées très vite, hier, du côté de la Cour constitutionnelle. Et pour cause, après avoir vidé le contentieux électoral relatif aux élections législatives partielles, la présidente de cette haute juridiction, Marie-Madeleine Mborantsuo, dans la foulée, proclamé les résultats des scrutins tenus le 15 octobre dernier dans trois circonscriptions électorales.

De fait, après avoir tiré toutes les conséquences de droit et procédé aux corrections nécessaires, la Cour constitutionnelle a décidé de la reprise du scrutin au 1er siège du département de l'Ogoulou. Tout en déclarant élu au 1er siège de la commune de Tchibanga, le candidat du Parti démocratique gabonais (PDG), Jean-Charles Yembit Yembit, avec 59,30 % des suffrages exprimés. Et au 2e siège de la Zadié, le représentant de la même formation politique, Franck-Ulrich Atabi Bokamba Ndombi, avec 79,66 % des voix. Des résultats identiques à ceux qu'avait annoncés publiquement le Centre gabonais des élections (CGE). Dans tous les cas, l'annu-

lation du scrutin au 1er siège du département de l'Ogoulou s'apparente à une douche froide pour le candidat du PDG, Charles Sadié, qui devra repasser par la case élection pour espérer siéger au palais Léon-Mba. D'autant que les moyens invoqués par la candidate du Parti social et démocrate (PSD), Andréa-Ghislaine Mbigou, et le porte-étendard du Rassemblement héritage et modernité (RHM), Senturel Ngoma Madougou, à l'appui de leurs requêtes en annulation, ont prospéré. La haute juridiction, au regard des dispositions légales en vigueur, a estimé que l'affichage d'une banderole du candidat PDG aux abords d'un bureau de vote le jour du scrutin, l'usage d'un véhicule servant au transport des urnes au volant duquel se trouvait un de ses partisans, sa demande de report de la date du scrutin pour divers motifs adressée au président du CGE, etc., ont entaché la régularité et la sincérité des opérations électorales.

En tout état de cause, au regard des dispositions légales en vigueur, le collège électoral sera convoqué "dans un délai de deux à quatre mois à compter de la date de la décision d'annulation".



Photo : Gaston NGOUBILI

Le représentant de la candidate du PSD relevant ses observations face aux juges constitutionnels.

AGENCE NATIONALE DE L'URBANISME, DES TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES ET DU CADASTRE

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

Date de lancement : 16 novembre 2022
Avis d'Appel d'Offres Ouvert : N°08/AOO/MHU/ANUTTC/FOURNITURE/2022
Nom du projet : Fourniture, installation et configuration d'un datacenter
Source de financement : Fonds propres de l'ANUTTC

1. OBJET

Dans le cadre du projet de modernisation de l'administration foncière l'Agence Nationale des Travaux Topographiques et du Cadastre (ANUTTC) lance un appel d'offres pour la fourniture des équipements, l'installation et configuration des systèmes permettant la mise en place d'un Datacenter TIER II au sein de l'Agence Nationale de l'Urbanisme, des Travaux Topographiques et du Cadastre (ANUTTC)

2. ALLOTISSEMENT

Le présent appel d'offres est constitué d'un lot unique et indivisible : fourniture, installation et configuration d'un datacenter.

3. PARTICIPATION

Sont admis à concourir, tous les soumissionnaires non concernés par les mesures d'exclusion et d'incapacité de l'article 93 du décret n° 00027/PR/MEPPDD du 17 janvier 2018 portant code des marchés publics.

4. CRITERE DE QUALIFICATION

En application des dispositions des articles 89 à 92 du code des marchés publics, les soumissionnaires doivent justifier aux fins d'attribution du marché, de leurs capacités juridiques, techniques et financières. Les soumissionnaires sont tenus de fournir, à la Direction Générale des Marchés Publics, la liste de leurs bénéficiaires effectifs, contre délivrance d'un accusé de réception à joindre dans l'offre, conformément aux dispositions de l'Arrêté n°032-22/MER/MBCP du 17 juin 2022 fixant les modalités de collecte des données personnelles auprès des bénéficiaires effectifs des entreprises soumissionnaires des marchés publics et de publication en ligne pour les entreprises titulaires.

5. RETRAIT DES DOSSIERS ET RENSEIGNEMENTS

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à l'adresse ci-dessous contre paiement au Trésor Public d'un montant non remboursable de 200 000 francs CFA. Ce montant est de 100 000 francs CFA pour les PME bénéficiant d'un

agrément PME, conformément à l'arrêté n°032/21/MER/MBCP du 21 juillet 2021 fixant le barème des frais pour la passation des marchés publics. Le paiement se fera sur présentation d'un Ordre de Recette délivré par la Direction Générale des Marchés Publics.

Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des renseignements complémentaires à la même adresse

Agence Nationale de l'Urbanisme, des Travaux Topographiques et du Cadastre
Direction des Affaires Financières
Tél. : 074 04 47 52/074 04 43 39

6. CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées conformément aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.

7. DEPOTS DES OFFRES ET GARANTIE DE SOUMISSION

Les offres doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le **16 Décembre 2022 à 10 h 00** et être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant équivalent à 1% du montant de l'offre hors taxes conformément aux dispositions de l'article 99 du Code des Marchés Publics.

A compter de cette date, ces offres resteront valables **120 jours**.

Par dérogation aux dispositions de l'article 99 du Code des Marchés Publics, les entreprises bénéficiant de l'agrément PME et ayant au plus cinq ans d'existence, ne sont pas soumises à l'obligation de garantie de soumission.

8. OUVERTURE DES PLIS

Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents, le **16 décembre 2022, à partir de 11 heures, au 3ème étage dans la salle de réunion du bâtiment abritant le siège de l'Agence Nationale de l'Urbanisme, des Travaux Topographiques et du Cadastre.**

Le Directeur Général de l'ANUTTC


Dexter Ildevert ME OHLANG

Le Directeur Général des Marchés Publics


Eugène Péminfoet MINTSA OYAME